

# **Loi (10591) de bouclement de la loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équipement d'un pavillon et la transformation de locaux dans le bâtiment de Sciences II pour l'Ecole romande de pharmacie**

*du 15 octobre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Bouclement**

<sup>1</sup> Le bouclement de la loi 8951 du 16 mai 2003 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	26 185 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	22 589 384 F
Non dépensé	3 595 616 F

<sup>2</sup> La subvention fédérale prévue dans la loi sans être chiffrée, s'est élevée à 5 381 227 F.

## **Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.